

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise SARL 2H FINANCE		Néant <input type="checkbox"/>	
A – RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR		Exercice N clos le	
		018		3 0 1 0 6 2 0 2 4	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			210	
	Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	209	
				215	
		Services *		217	
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		218	29 333
	Production immobilisée *			222	
	Subventions d'exploitations reçues			224	
Autres produits			226		
			230	1 233	
			232	30 566	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234	
	Variation de stocks (marchandises) *			236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)			238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *			240	
	Autres charges externes * :	(dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)		242	3 330
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243	630
	Rémunérations du personnel *			244	1 235
	Charges sociales (cf. renvoi 380)			250	
	Dotations aux amortissements *			252	18 102
				254	
				255	
	Autres charges	(dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)		259	
				260	
			262		
			264	23 296	
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)				270	7 270
Produits financiers (III)	280	2 000	Charges financières (V)	294	
Produits exceptionnels (IV)				290	
Charges exceptionnelles (VI)	(dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies))		347		
	(dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D))		348		
Impôt sur les bénéfices * (VII)				306	
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)				310	9 270
B – RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	9 270
Régularisations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles			318	
	Provisions non déductibles *			322	
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324	
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	écarts de valeurs liquidatives sur OPC	248	330
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	249	251
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997	
Dédutions	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	ZFU-TE (44. octies A)	987	342
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	JEI (44. sexies A)	989	
	ZRD (44. terdecies)	127	ZRR (44. quindécies)	138	
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991			
	ZFANG 44. quaterdecies	345	Investissements et souscriptions outre-mer	344	
	Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44 sexdecies)	992	Zone de développement prioritaire (44. septies bis)	993	
	Créance due au report en arrière du déficit				346
	Dédution exceptionnelle (Art 39 décies)	655	Dédution exceptionnelle (Art 39 décies A)	643	
	Dédution exceptionnelle (Art 39 décies B)	645	Dédution exceptionnelle (Art 39 décies C)	647	
	Dédution exceptionnelle (Art 39 décies D)	648	Dédution exceptionnelle simulateur de conduite (art 39 décies E)	641	
Dédution exceptionnelle (Art 39 décies F)	990	Dédution exceptionnelle (Art 39 décies G)	649		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfices col. 1 Déficit col. 2				352	9 270
Déficit de l'exercice reporté en arrière *				356	
Déficits antérieurs reportables *				360	9 270
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfices col. 1 Déficit col. 2				370	372

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

Liasse Fiscale

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

①

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFiP N° 2033-A-SD 2024

Désignation de l'entreprise <u>SARL 2H FINANCE</u>			Néant <input type="checkbox"/> *																
Adresse de l'entreprise <u>27 CHEMIN DU CHATEAU 47310 ROQUEFORT</u>																			
SIRET <table border="1" style="display: inline-table;"><tr><td>8</td><td>0</td><td>4</td><td>5</td><td>8</td><td>7</td><td>8</td><td>7</td><td>1</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>1</td><td>8</td></tr></table>						8	0	4	5	8	7	8	7	1	0	0	0	1	8
8	0	4	5	8	7	8	7	1	0	0	0	1	8						
Durée de l'exercice en nombre de mois * <u>12</u>			Durée de l'exercice précédent * <u>12</u>																
				Exercice N clos le															
				<u>31/01/2024</u>															
ACTIF																			
		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3													
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010	012															
		Autres *	014	016															
	Immobilisations corporelles *		028	576 447	030	62 091	514 356												
	Immobilisations financières * (1)		040	35 000	042		35 000												
	Total I (5)		044	611 447	048	62 091	549 356												
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050	052														
		Marchandises *		060	062														
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066														
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *		068	070														
		Autres * (3)		072	10 668	074	10 668												
	Valeurs mobilières de placement		080		082														
	Disponibilités		084	72 662	086		72 662												
	Charges constatées d'avance *		092		094														
Total II		096	83 330	098		83 330													
Total général (I + II)		110	694 777	112	62 091	632 685													
PASSIF																			
					Exercice N	NET													
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *			120		452 750													
	Écarts de réévaluation			124															
	Réserve légale			126		45 275													
	Réserves réglementées *			130															
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *)			131		121 655													
	Report à nouveau			134															
	Résultat de l'exercice			136		9 270													
	Subventions d'investissement			137															
	Provisions réglementées			140															
	Total I			142		628 950													
Provisions pour risques et charges				154															
Total II				154															
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156		2 500													
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164															
	Fournisseurs et comptes rattachés *			166		155													
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA)			169		305													
	Comptes courants d'associés			173		775													
	Autres dettes			175															
	Produits constatés d'avance			174															
Total III			176		3 735														
Total général (I + II + III)			180		632 685														
RENVIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4)	Dont dettes à plus d'un an	195													
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197	(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182													
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184													
			10 668																

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

2H FINANCE
Société à responsabilité limitée
au capital de 452 750 euros
Siège social : 27 Chemin du Château
47310 ROQUEFORT
804 587 871 RCS AGEN

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 14 OCTOBRE 2024

**DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2024**

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2024 s'élevant à 9 270,07 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	9 270,07 euros
Un prélèvement sur les réserves	
- sur le compte « autres réserves »	8 729,93 euros
Les sommes distribuables s'élevant ainsi à	18 000,00 euros
A titre de dividende global à l'Associé Unique Soit 1,99 euros par part	18 000,00 euros

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2024 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 18 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Ce dividende sera mis en paiement le 30 octobre 2024.

L'Associé Unique déclare être informé que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

A

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

L'Associé Unique reconnaît avoir été informé qu'en application de l'article L. 131-6, III, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant.

Conformément à la loi, l'Associé Unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

- Exercice clos le 30 juin 2021 :

15 000,00 euros, soit 1,66 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 15 000,00 euros

- Exercice clos le 30 juin 2022 :

15 000,00 euros, soit 1,66 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 15 000,00 euros

- Exercice clos le 30 juin 2023 :

18 000,00 euros, soit 1,99 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 18 000,00 euros

Certifié conforme
La Gérance
Monsieur Alain HERMET

